

Le crime est un problème national, du point de vue constitutionnel, et c'est pourquoi nous discutons de la mesure actuelle aujourd'hui, à la Chambre des communes. L'application de la loi, comme nous le rappelait le ministre de la Justice, cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, relève des autorités provinciales et régionales. Le Parlement a une responsabilité juridique, mais il doit y avoir corrélation entre le ministère de la Justice et les autres autorités en ce qui concerne la justice et l'application de la loi. Soit dit en passant, j'aimerais bien que la Gendarmerie royale relève encore de nos jours du ministère de la Justice, afin d'assurer une meilleure coordination—je vois que le solliciteur général (M. McIlraith) me regarde d'un œil quelque peu perçant, comme cela lui arrive parfois...

**M. Baldwin:** Un sourire sardonique.

**M. Woolliams:** C'est à nous qu'il appartient de parfaire certains des aspects de l'administration de la justice criminelle—mesures correctionnelles, tribunaux, application de la loi à tous les paliers au Canada. Les lois doivent être réformées. Elles doivent être abrogées si l'application s'en révèle impossible, si la majorité des gens les estiment injustes et si personne ne se fait fort de les respecter et, surtout, si personne n'a l'intention de les appliquer. Ce doit être là sûrement le but de toute modification au Code criminel, du moins je l'espère.

On entend beaucoup parler de la réforme. Voyons ce que nous aurions pu faire aujourd'hui. Malheureusement, en dépit de la longueur du bill et du nombre de ses articles—120 en tout, sauf erreur—bien des changements importants et souhaitables n'y ont pas été inclus. L'un des plus urgents est celui de la réforme de notre régime canadien de cautionnement. Le ministre de la Justice en a parlé dans le passé, mais je constate qu'on ne nous demande pas ici d'étudier des propositions précises. Monsieur l'Orateur, pourquoi ne pas remanier de fond en comble le Code criminel, et régler toute la question d'un seul coup sans plus tarder? J'aime à croire que le ministre de la Justice est d'accord avec moi. Dans le numéro d'octobre 1965 de la revue *Maclean's*, que j'ai montré à tous les députés, l'honorable représentant expose son concept de la justice et il aurait déclaré ceci:

... tout homme a le droit d'être défendu par un avocat; les dispositions relatives au cautionnement doivent s'appliquer aux pauvres comme aux riches...

Récemment, une de nos grandes provinces a publié un rapport selon lequel certaines personnes ont attendu pendant dix mois, voir même des années, avant de subir leur procès. Et ce genre de chose n'arrive pas seulement

dans une province, non plus. Les représentants de mon parti ont demandé qu'une commission royale fasse enquête là-dessus, mais le gouvernement n'a pas donné suite à leur requête. Pourquoi n'a-t-on pas inclus la réforme du régime de cautionnement dans le bill omnibus? On aurait dû le faire. Lorsque nous avons posé la question au ministre, il nous a dit, de fait: elle devrait y être, mais elle n'y est pas. Ce qu'il veut vraiment dire, c'est que le premier ministre ne le lui a pas permis.

A l'origine, le bill avait pour objet, bien entendu, d'assurer que l'accusé comparaisse. Mais notre régime actuel de cautionnement ne le garantit pas. Une foule de problèmes se posent. Les magistrats fixent habituellement la caution d'après l'accusation plutôt que d'après les chances que l'accusé comparaisse à son procès.

• (4.20 p.m.)

J'ai commencé à pratiquer le droit il y a 25 ans, et laissez-moi vous dire que je n'ai pas eu la chance d'hériter d'une clientèle. Comme bon nombre d'autres avocats à la Chambre des communes, j'ai dû faire beaucoup de travail au tribunal de simple police. Qu'arrivait-il lorsque vous vous rendiez au tribunal de simple police pour fixer le cautionnement d'un accusé? D'abord, le magistrat demandait à l'avocat de la Couronne de résumer le dossier de l'accusé. L'accusé n'avait peut-être pas eu d'ennuis depuis cinq ans mais, dans certains cas, si la police savait qu'il avait commis un crime ou un délit cinq ans auparavant, elle réunissait tous les suspects et les accusaient de vagabondage. Puis elle les mettaient en prison. Leurs illusions détruites, ces jeunes gens, qui croyaient s'être réhabilités, me disaient alors qu'ils étaient en prison depuis vendredi, qu'ils avaient perdu leur emploi, que leur famille croyait qu'ils étaient retombés dans le crime.

**M. Nielsen:** Cela se voit encore.

**M. Woolliams:** Et comment! Cela se voit tous les jours. C'est le genre de réforme qui m'aurait réchauffé le cœur.

Maintenant, passons au grand problème que pose la marijuana. Je me rappelle une cause dans laquelle l'avocat de la Couronne était M. E. L. McCormack C.R.—il m'a dit que je pouvais mentionner son nom—et l'accusé était fils de bonne famille. L'avocat me dit que l'accusé interjetait appel et que le magistrat voulait réduire la caution. Le magistrat dit qu'il en est incapable et que la cause doit être portée devant un tribunal supérieur. Pendant que ces discussions se poursuivent, le jeune homme ronge son frein et reste en prison.